

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT



COMMISSION ACHETEUR

Les acquéreurs paieront en sus des enchères les frais et taxes suivants :

23,92 % (frais 20 %, T.V.A. sur frais 3,92 %) ou **14,352 %** (frais 12 %, T.V.A. sur frais 2,352 %) pour les lots marqués d'un astérisque (*)

MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement se fait **au comptant pour l'intégralité du prix, frais et taxes compris**.

L'adjudicataire pourra s'acquitter par les moyens suivants :

- espèces jusqu'à 3 000 € frais et taxes compris (15 000 € lorsque le débiteur justifie qu'il n'a pas son domicile fiscal en France et qu'il n'agit pas pour les besoins d'une activité professionnelle)
- carte de crédit française VISA ou MASTERCARD. Les cartes de crédit étrangères ne sont pas acceptées.
- chèque français établi à l'ordre de Guillaume Le Floc'h S.V.V.. Les chèques étrangers ne sont pas acceptés.
- virement bancaire

IDENTITÉ DE L'ACHETEUR

Tout adjudicataire doit donner **son nom et son adresse** pour la bonne tenue du procès verbal.

DÉLIVRANCE DES LOTS ACHETÉS

Les lots ne seront délivrés à l'acquéreur **qu'après paiement intégral du prix, des frais et des taxes**. En cas de paiement par chèque non certifié, la délivrance des objets pourra être différée à l'encaissement définitif. Les lots adjugés demeureront aux risques, frais et péril des adjudicataires, dès l'adjudication prononcée, alors même que leur délivrance n'aurait pas lieu.

RETRAIT DES ACHATS

Les achats sont à retirer **sur place** le soir de la vente ou la semaine suivante (horaires d'ouverture : du mardi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 - samedi de 10h00 à 12h00). Au delà, des frais de magasinage seront facturés. Les objets de petite taille réglés pourront être transportés à votre demande au bureau de Paris - 16 rue Milton, Paris 9^{ème}. Dans tous les cas, les objets sont sous votre entière responsabilité et nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou dégradation lors du transport ou du stockage dans nos locaux.

GARANTIES

Conformément à la loi, les indications portées au catalogue, compte tenu des rectifications annoncées au moment de la vente et portées au procès-verbal de la vente, engagent la responsabilité de la S.V.V. Guillaume Le Floc'h ainsi que celle des éventuels experts ayant décrit le lot. Le délai de prescription des actions en responsabilité civile engagées à l'occasion des ventes volontaires est de cinq ans à compter de l'adjudication. Les objets sont **vendus en l'état**. L'exposition préalable à la vente ayant permis aux acquéreurs l'examen des objets présentés, aucune réclamation ne sera admise une fois l'adjudication prononcée. Les dimensions et poids sont donnés à titre indicatif, ainsi que les indications sur l'existence d'une restauration ou d'un défaut. L'absence d'indication de restauration ou de défaut ne garantit pas que le bien en soit exempt. Inversement la mention de quelques défauts n'implique pas l'absence de tout autre défaut. Les reproductions au catalogue sont aussi fidèles que possible à la réalité mais n'ont pas de valeur contractuelle, la proportion des objets pouvant ne pas être respectée et une différence de coloris ou de tons étant possible.

ASSURANCE

Dès l'adjudication, l'objet est **sous l'entière responsabilité de l'adjudicataire**. L'acquéreur est chargé de faire assurer ses acquisitions lui-même. Guillaume Le Floc'h S.V.V. décline toute responsabilité quant aux dommages que l'objet acquis pourrait encourir, et ceci dès l'adjudication prononcée.

PÉNALITÉS DE RETARD

Des pénalités de retard seront appliquées dans le cas où les sommes dues sont réglées après le lendemain de la vente, sans qu'un rappel soit nécessaire. Le taux appliqué sera de 5%.

DÉFAUT DE PAIEMENT

À défaut de paiement par l'adjudicataire, après mise en demeure restée infructueuse, le vendeur peut dans un délai de trois mois suivant la vente, opter soit pour la remise en vente sur folle enchère de l'adjudicataire défaillant, soit pour la résolution de plein droit de la vente. En cas de remise en vente, l'adjudicataire défaillant devra acquitter la différence entre le prix pour lequel il s'était porté acquéreur et le prix définitivement obtenu lors de la remise en vente. Dans tous les cas, l'adjudicataire défaillant pourra être redevable de **dommages et intérêts**. Par ailleurs, Guillaume Le Floc'h S.V.V. se réserve le droit de procéder à toute compensation avec les sommes dues à l'adjudicataire défaillant.

ORDRE D'ACHAT

Les ordres d'achat ne seront pris en considération que confirmés par écrit (formulaire en fin de catalogue), accompagnés d'une **photocopie de la pièce d'identité** de l'enchérisseur ainsi que d'un moyen de paiement et reçus **au moins 24 heures avant le début de la vente**. La S.V.V. Guillaume Le Floc'h décline toute responsabilité en cas d'omission d'exécution d'un ordre d'achat.

ENCHÈRE PAR TÉLÉPHONE

La possibilité d'enchérir par téléphone est offerte à condition que nous ayons reçu **au moins 24 heures avant le début de la vente** une confirmation écrite (formulaire en fin de catalogue) accompagnée d'une **photocopie de la pièce d'identité** de l'enchérisseur ainsi que d'un moyen de paiement. La S.V.V. Guillaume Le Floc'h décline toute responsabilité au cas où la communication n'aurait pu être établie ou en cas d'erreur relative à la réception des enchères par téléphone. Si la S.V.V. Guillaume Le Floc'h ne peut pas joindre les enchérisseurs par téléphone, ceux-ci s'engagent alors à enchérir automatiquement à hauteur de l'estimation la plus basse. Avertissement : les conversations téléphoniques peuvent être enregistrées pendant les ventes.

EXPORTATION

L'exportation de certains biens hors de France, que cela soit vers un pays membre de la communauté européenne ou non, est **subordonnée à la délivrance d'un certificat par le Ministère de la Culture** (décret n° 2004-709 modifiant le décret 93-124) qu'il est de la responsabilité de l'adjudicataire de demander. Le fait qu'une autorisation d'exporter soit tardive ou refusée ne pourra pas justifier l'annulation de la vente, ni aucun retard de paiement du montant dû.

DROIT DE PRÉEMPTION DE L'ÉTAT FRANÇAIS

L'État français dispose d'un droit de préemption des œuvres vendues. L'exercice de ce droit intervient immédiatement après l'adjudication, le représentant de l'État manifestant alors la volonté de ce dernier de se substituer au dernier enchérisseur et devant confirmer la préemption dans les 15 jours.